Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260203-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTES EXCUSÉES : Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE 2025/2026 — D20260203

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2025/2026 : 6 élèves de classe maternelle et 3 élèves de classe élémentaire,
Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 117 253,35 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève est de :

Coût élémentaire	**721,51 €**
Cout maternelle	**1 526,82 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- définit une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

- retient une contribution de 1 526,82 € pour un élève de maternelle et de 721,51 € pour un élève d'élémentaire

- requiert auprès des communes de résidence les participations suivantes par élève, sous réserve d'ajustement des effectifs :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260203-DE

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par commune
	Maternelle	Élémentaire	
PORCARO		1	721,51 €
ST MALO DE BEIGNON	3	2	6 023,47 €
PLELAN-LE-GRAND	1		1 526,82 €
GUER	0,5		763,41 €
VAL D'ANAST-CAMPEL	0,5		763,41 €
TOTAL	5	3	9 798,61 €

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.